POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES CENTRES CULTURELS, THEATRES, SCENES DE MUSIQUES ACTUELLES, COMPAGNIES ARTISTIQUES ET RESIDENCES ARTISTIQUES
SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT TERRITORIAL
CONVENTION 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE »

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220408-lmc100000023590-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 15/04/2022
Réception Préfet : 15/04/2022
Publication RAAD : 15/04/2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délib n°2/05 en date du 8 avril 2022,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION LES CONCERTS DE POCHE
Domiciliée en Mairie de Féricy – 1, rue de Lorette, 77133 FERICY
Représentée par sa Présidente autorisée à signer la présente.
Ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le soutien du Conseil départemental à l'Association s'inscrit dans le cadre de sa politique culturelle et vise trois objectifs principaux :

- Garantir une équité territoriale en matière d'offre culturelle et artistique ;
- Contribuer à améliorer l'offre existante et favoriser la proximité avec les porteurs de projets ;
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques des publics prioritaires du Département (collégiens en temps scolaires et durant le temps des vacances, séniors, publics empêchés et éloignés).

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016 qui définit le cadre de la politique culturelle départementale ;

Considérant la délibération 6/04 de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017 qui définit les équipements à rayonnement territorial ;

Considérant que le projet présenté par le Collectif Scènes77 répond aux attentes du Département sur les points ci-après :

- Initier et/ou accompagner des actions culturelles propres à renforcer son rôle structurant pour la politique culturelle de son territoire et du Département notamment en direction des collégiens,
- Accompagner les pratiques amateurs (musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts visuels et cinéma) développées sur son territoire et plus globalement sur le Département,
- Privilégier le développement de projets favorisant les partenariats, les complémentarités et la transversalité entre les différents acteurs et champs artistiques et culturels du territoire.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'Association par l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation de son projet culturel et artistique 2022 sur le territoire seine-et-marnais.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION

2.1 Projet artistique et culturel

L'Association est une association à but non lucratif, créée d'une part pour permettre aux artistes interprètes de donner leurs concerts dans des conditions où l'authenticité de leur démarche peut rester primordiale, et d'autre part, pour rejoindre des publics nouveaux et diversifiés.

L'Association a mis en place un système original, itinérant, dont la grande souplesse permet une mobilité aussi bien géographique que sociale. La programmation de l'Association, qui fait appel à de grands artistes, se fixe quatre objectifs majeurs :

1/ Renouer avec la raison d'être des concerts de musique classique : une communication vivante et immédiate du texte interprété, une relation étroite et spontanée entre l'artiste, l'œuvre et le public.

2/ Permettre à tous les publics, en particulier jeunes, éloignés ou défavorisés, d'accéder à des manifestations de très grande qualité.

3/ Organiser des ateliers d'initiation à la création, des ateliers d'improvisation et de pratique musicale, systématiquement et gratuitement en amont de chaque concert, dans les établissements scolaires, les établissements de soin, les associations et les relais sociaux dont dispose la commune qui accueille le concert.

4/ Proposer des concerts courts et conviviaux dont le prix pour l'auditeur n'excède pas le prix d'une place de cinéma.

L'Association a également un objectif d'initiation au concert. Chaque programme est introduit avec simplicité par un jeune musicien. Cette présentation favorise un accès naturel à la musique, aussi bien pour les connaisseurs que pour le public le plus néophyte.

2.2 Projet seine-et-marnais

L'Association réalise chaque année en Seine-et-Marne :

- entre 15 et 20 projets par an sur l'ensemble du département, dont au moins 8 concerts dans des communes de moins de 3 500 habitants.

- en amont et en aval de chaque concert, un ensemble d'actions culturelles à destination des habitants du département, soit au moins 150 séances d'ateliers musicaux.

2.3 Objectifs pour l'année 2022

Pour 2022, sur le territoire de la Seine-et-Marne, l'Association développera les actions suivantes et y consacrera un budget de **498 800 €** :

Diffusion :

►L'Association développera 19 projets de territoire incluant 19 concerts suivant son projet artistique et culturel, dont au moins 8 dans des communes rurales de moins de 3 500 habitants (Gastins, Crisenoy, Champeaux, Rozay-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Montigny-sur-Loing, Rebais, La Trétoire, Lizy-sur Ourcq, Varennes-sur-Seine, Blandy-les-Tours).

Action culturelle :

► L'Association organisera, en amont de chaque concert, un ensemble d'actions culturelles à destination des habitants du département. Certains publics, considérés comme prioritaires par le Département, feront l'objet de démarches spécifiques, à savoir :

- Les jeunes de 5 à 25 ans, et plus particulièrement les collégiens (en temps scolaire et durant le temps des vacances),
- Les amateurs,
- Les seniors,
- Les publics empêchés et éloignés.

Elle développera plus de 50 partenariats avec des structures relais en faveur des publics prioritaires (établissements scolaires, structures d'animation jeunesse, centres sociaux, associations d'insertion, institutions médicosociales, établissements pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD)...).

L'association développera également la pratique amateur, à travers les actions suivantes :

- Ateliers de création, d'interprétation et d'improvisation animés par des comédiens et des musiciens improvisateurs, organisés pendant plusieurs journées durant les semaines précédant le concert ;
- Ateliers d'écriture et de chant choral, animés par des chefs de chœur, des comédiens et des musiciens, organisés pendant plusieurs mois en amont du concert ;
- Rencontres avec les concertistes.

Ce sont au total 7 actions « longue durée » et plus de 300 ateliers musicaux qui seront mis en place en 2022.

Une action supplémentaire comportant 190 heures de formation continue au chant choral, impliquera les enseignants et professeurs du département inscrits dans le cadre du « Plan Chorale » en vue de créer 19 nouvelles chorales scolaires en Seine-et-Marne. Ces chorales monteront toutes sur scène en première partie de 5 « Concerts de Poche » au printemps 2022.

L'Association conduira la résidence permanente de l'orchestre des « Concerts de Poche » en Seine-et-Marne. Cet orchestre qui réunit 13 musiciens de haut niveau sous la direction du chef David Walter, passe des commandes à des compositeurs vivants et propose les plus beaux répertoires symphoniques dans des salles de proximité. Il déploie, à travers le département, une action culturelle sur-mesure, accompagnant pour chacune de ses représentations des chœurs composés d'habitants néophytes qui se produisent sur scène en première partie de concert au terme de plusieurs mois d'ateliers.

L'Association contribue au développement culturel et artistique du Département, en cohérence avec les acteurs culturels locaux. Pour ce faire, en 2022, elle continuera de mener ses projets en s'appuyant sur les structures culturelles locales en cherchant à les consolider et à servir leur travail et leurs objectifs, notamment en encourageant de nouveaux publics à les fréquenter et en favorisant le développement de la pratique amateur. Les partenariats seront ainsi renouvelés avec le réseau des conservatoires de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ainsi qu'avec le conservatoire Gaston Litaize de Montereau-Fault-Yonne.

L'Association s'engage par ailleurs à entretenir un dialogue avec les autres acteurs départementaux (dont l'association Act'Art), afin d'harmoniser autant que possible les calendriers et favoriser une information optimale des habitants.

Elle continuera également de mener des actions dans les lieux de patrimoine emblématiques de la Seine-et-Marne, comme le château de Blandy-les-Tours ou le prieuré de Montereau-Fault-Yonne.
Elle participera aux initiatives, colloques, réunions organisés par les acteurs départementaux.

Par ailleurs, dans ce cadre, l'Association pourrait être amenée à mettre en place des outils ou des projets spécifiques (formations d'artistes et d'enseignants à l'élaboration de projets d'éducation artistique et culturelle, contribution par la pratique artistique et la formation à l'insertion sociale et professionnelle de bénéficiaires du RSA, conception et mise en œuvre d'un événement culturel départemental d'envergure), dont les conditions de mises en œuvre seront définies dans le cadre de nouvelles conventions portant sur ces projets spécifiques.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 L'Association s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention

Elle est responsable de la mise en œuvre de la présente convention. Les choix artistiques sont effectués en pleine indépendance. En conséquence, la présente convention pourra être modifiée en cas de remise en cause de la ligne artistique du lieu telle que définie à l'article 2, avant la date d'expiration prévue à l'article 6.

3.2 L'Association s'engage à souscrire un Contrat Engagement Républicain

Conformément à l'article 5 du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain :
« I. - L'association ou la fondation bénéficiaire de la présente subvention veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.
II - Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat. Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée.
Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »

3.3 L'Association s'engage à assurer la communication relative au partenariat

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, l'Association s'engage à faire apparaître la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant que « Les Concerts de Poche » sont subventionnés par le Département de Seine-et-Marne.

Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

3.4 L'Association s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à produire :

Pour le 30 novembre 2022 :

- le budget de l'année en cours 2022 signé par la Présidente ou toute personne habilitée,
- le compte rendu des activités et un bilan, compte de résultat et annexes arrêtés au 31 décembre 2021,
- le compte rendu des activités 2022 et le programme de l'année 2023.

L'Association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Elle s'engage également à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

3.5 Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

4.1 Montant de la subvention :

Conformément aux critères votés par l'Assemblée départementale le 24 mars 2017 (délibération 6/04), le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de son projet 2022 en lui attribuant une subvention d'un montant de **60 000 €**.

4.2 Modalité de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, cette subvention sera versée dans son intégralité après signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée par l'Association pour mener le projet détaillé à l'article 2 de la présente serait inférieure au budget prévisionnel joint au dossier de demande de subvention déposé pour solliciter la dite subvention, cette dernière sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce, conformément à l'article 5 de la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017. Dans cette hypothèse, l'Association procédera au reversement de ces sommes au bénéfice du Département.

4.3 Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par l'Association, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET CONTRÔLE

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum une fois dans le courant du dernier trimestre de l'année civile en cours pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés aux articles 2 et 3.

Au terme de la convention, l'Association remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après accomplissement des objectifs fixés par la présente et complète exécution des obligations de l'Association.

Les parties signataires conviennent de se concerter au cours du dernier trimestre de l'année pour déterminer les conditions éventuelles du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2,
- si les moyens mis en œuvre par l'Association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale,
- en cas de résiliation de la présente convention par l'Association,
- en cas de non-respect de la clause communication,
- dans l'hypothèse où la dépense réalisée est inférieure à celle prévue au budget prévisionnel (article 4.2).

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES :

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association,	Pour le Département de Seine-et-Marne,
La Présidente	Le Président du Conseil départemental